



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CB

Arrêté préfectoral imposant à SNC APPIA GRANDS TRAVAUX des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à WINNEZEELE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 512-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 autorisant la SNC APPIA GRANDS TRAVAUX - siège social : 8 rue Dauphiné - Corbas - B.P. 693 69639 VENISSIEUX CEDEX - à exploiter pour une durée de six mois renouvelable une fois, une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de WINNEZEELE, Zone d'activité du Zand Put Houck ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 prolongeant les dispositions de l'arrêté du 3 juin 2010 susvisé jusqu'au 15 septembre 2010 ;

Vu le rapport du 14 juin 2010 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, constatant que la quantité de produit bitumeux présent sur le site s'élevait à 457 tonnes alors que la quantité autorisée par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 est de 248 tonnes ;

Vu mon courrier du 30 juin 2010 indiquant à l'exploitant qu'il devait régulariser sa situation administrative en déposant un dossier conforme à l'article 512-47 signalant cette augmentation de stockage ;

Vu la demande présentée par SNC APPIA GRANDS TRAVAUX en vue de modifier l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 susvisé

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 16 août 2010 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 septembre 2010 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Modification des activités autorisées par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 modifié le 10 mars 2010

La ligne associée à la rubrique 1520-2 dans le tableau des activités autorisées reprise au paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'arrêté du 3 juin 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

RUBRIQUE	REGIME	LIBELLE DE LA NOMENCLATURE	DETAIL DES INSTALLATIONS
1520-2	D	Dépôt de matières bitumineuses d'une capacité comprise entre 50 tonnes et 500 tonnes	Cuve d'émulsion : 40 tonnes Cinq cuves de bitume : de 70 tonnes, 100 tonnes, 2x50 tonnes, 2x60 tonnes et 55 tonnes Total : 485 tonnes

Article 2 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de WINNEZEELE,

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de WINNEZEELE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à Lille, le

29 OCT. 2010

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Roquesfort

